



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES  
SERVICE DES FINANCES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

P.V. N° 119  
Dossier N° 2

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU l'arrêté du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention cadre du 10 juillet 2006 relative aux transports médicalisés,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 105-2 du 14 octobre 2019 relative à la convention entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, siège du SAMU 77, les avenants aux conventions SMUR77/SDIS77 relatifs aux interventions assurées par le SDIS et aux transports médicalisés assurés par le SDIS 77 pour le compte du SAMU,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à la convention entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, siège du SAMU 77, les avenants aux conventions SMUR 77/SDIS 77, relatifs aux interventions assurées par le SDIS et aux transports médicalisés assurés par le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU les avis émis,


Décide à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 77 à signer :
- La Convention entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France siège du SAMU 77 et le Service Départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relative aux interventions assurées par le SDIS pour le compte du SAMU au titre de l'année 2021 ;



- Les avenants aux conventions SMUR 77/SDIS 77 relatives aux transports médicalisés avec le Groupe hospitalier Sud Ile-de-France, le Centre hospitalier de Marne-la-Vallée, le Centre hospitalier général de Meaux, le Centre hospitalier René ARBELTIER de Coulommiers, le Centre hospitalier Léon BINET de Provins, le Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne, le Centre hospitalier de Fontainebleau, le Centre hospitalier général de Nemours.

La Présidente du Conseil d'administration



**Isoline GARREAU**